



Liste des Principaux termes utilisés dans le circuit du droit d'asile et lieux d'hébergement en Savoie

1/06/2017

Opérateurs :

Dans le département de la Savoie, trois opérateurs hébergent des personnes étrangères sur des structures spécifiques en fonction de leur statut.

La SASSON : association savoyarde spécialisée dans la prise en charge des personnes démunies de l'orientation jusqu'au logement en passant par l'hébergement.

ADOMA : Créée par les pouvoirs publics, la SONACOTRAL (SOciété NAtionale de COnstruction pour les TRavailleurs Algériens) avait pour mission de résorber les bidonvilles et de reloger les travailleurs algériens venus seuls en France. Aujourd'hui, ADOMA est le premier opérateur national du logement accompagné et premier opérateur national de l'accueil de demandeurs d'asile

FOL74 : La Fédération des Œuvres Laiques est un mouvement d'éducation populaire créé en 1866, associant réflexions et actions, engagements individuels et collectifs dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et des loisirs

Organismes impliqués dans le circuit du droit d'asile

OFII : L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (créé en 2009), est le seul opérateur de l'Etat en charge de l'immigration légale. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et remplit 4 principales missions que l'Etat lui a déléguées :

- La gestion des procédures régulières aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires.
- L'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un CIR contrat d'accueil et d'intégration républicaine avec l'Etat
- L'accueil des demandeurs d'asile ; les demandes de regroupement familial
- L'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) est un établissement public, chargé de l'application des textes français et européens ainsi que des conventions internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.

Placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur depuis 2009, L'Ofpra exerce trois missions essentielles :

- Une mission d'instruction des demandes de protection internationale sur la base des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New York du 28 septembre 1954 et du CESEDA.
- Une mission de protection juridique et administrative à l'égard des réfugiés statutaires, des apatrides statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- une mission de conseil dans le cadre de la procédure de l'asile à la frontière. Il rend un avis au ministre de l'intérieur sur le caractère manifestement fondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

CNDA : La Cour Nationale du Droit d'Asile, compétente pour connaître des décisions relatives aux demandes d'asile, est une juridiction administrative spécialisée statuant en premier et dernier ressort sur les recours formés contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA)

Cette juridiction, placée sous le contrôle de cassation du Conseil d'Etat, a une compétence nationale.

Le circuit du demandeur d'asile

1. Le pré-accueil

La personne migrante souhaitant faire une demande d'asile doit se manifester rapidement auprès d'une association agréée, chargée du pré-accueil, dont la mission est notamment de fixer un rendez-vous au guichet unique (pour la Savoie à Grenoble) par voie électronique.

2. L'enregistrement de la demande d'asile au guichet unique instance composée d'agents de la préfecture et d'agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) réunis spécifiquement pour assurer le premier accueil.

-Un agent de préfecture valide l'ensemble des informations transmises au guichet unique par l'organisme de pré-accueil. Lors de ce premier rendez-vous, il relève les empreintes digitales et procède à un entretien individuel destiné à retracer le parcours depuis le pays d'origine, en vue de déterminer le pays responsable de l'examen de la demande d'asile.

Au cours de la deuxième étape, un agent de l'OFII effectue l'évaluation de la situation de la personne. Si elle n'est pas déjà hébergée et qu'elle demande une prise en charge, cet agent recherche un lieu d'hébergement vers lequel l'orienter. Il ouvre enfin en parallèle un droit à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

3. Le traitement du dossier à l'Ofpra

A l'issue de l'enregistrement, une attestation de demande d'asile d'une durée d'un mois est remise à l'intéressé. Celui-ci doit ensuite envoyer le formulaire de demande d'asile qu'on lui a remis dument rempli à l'OFPRA dans un délai de 21 jours à partir de cette date.

Le demandeur est alors convoqué pour un entretien de demande d'asile pour un entretien dans les locaux de l'OFPRA (Fontenay-sous-Bois).

En 2015 : 80 075 demandes d'asile ; 80 014 décisions rendues et 19 450 personnes autorisées à rester sur le territoire français

Principaux Statuts administratifs des personnes

Première demande : Personne faisant sa demande d'asile pour la première fois sur le territoire français

Dublin : Personne ayant fait sa première demande dans un autre état que la France et qui se voit peut être renvoyé pour poursuivre sa demande dans ce pays.

Réinstallés : réfugiés syriens venus des camps HCR

Réfugiés : plan migrant signé par la France fin 2015 par lequel elle s'engage à devant accueillir et installer 30 000 personnes originaires des zones de conflits.

Déboutés : L'article L.743-3 du CESEDA prévoit que l'étranger à qui aucune protection n'a été octroyée et qui ne peut prétendre à un autre titre de séjour, n'a plus le droit de se maintenir et peut faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire. Le préfet peut prononcer une obligation de quitter le territoire avec un délai de départ ou sans prévoir un délai de départ volontaire. Toutes ces décisions sont susceptibles de recours

Les calaisiens : personnes évacuées de la Jungle de Calais avec un statut indéterminé et réparties sur le territoire français

Types d'établissements existant en Savoie

CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Quelles sont les missions confiées aux CADA ?

- L'accueil et l'hébergement des personnes effectuant une première demande, ayant un récépissé et dans l'attente de la réponse de l'OFPRA

- autres missions : L'accompagnement administratif (aide à la rédaction du récit, préparation aux différents entretiens OFPRA et CNDA), social et médical (ouverture de droits CMU-CMUC, rendez-vous médicaux...). La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents. La gestion des sorties du centre (dans un délai d'1 mois pour les personnes déboutées de leurs demandes d'asile et de 3 mois pour les personnes obtenant le statut de réfugié).

En Savoie, ADOMA gère 90 places à Albertville et 100 à Chambéry. La FOL74 gère 60 places à Montmélian

AT-SA : Accueil Temporaire Service de l'Asile - est un dispositif d'hébergement d'urgence national pour demandeurs d'asile créé en 2000, mis en œuvre par ADOMA dans le cadre des orientations données par le Service de l'asile du Ministère de l'Intérieur.

En Savoie, ADOMA gère à partir de 2013, 80 places à St Michel de Maurienne et 48 places à Chambéry

HUDA : L'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile est un dispositif permettant aux personnes d'origine étrangère qui souhaitent demander l'asile en France, et sollicitant un hébergement, d'être hébergées avec un accompagnement spécifique le temps d'obtenir une place en CADA.

En Savoie, la SASSON gère 40 places et ADOMA 13 places

CAO : Depuis octobre 2015, des exilés vivant dans les camps et campements du littoral Nord sont envoyés dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) à travers la France. Ces dispositifs de mise à l'abri ont pour objectif de mettre les personnes dans des conditions leur permettant de réfléchir à leurs projets futurs, et si tel est leur choix, d'entamer les démarches de demande d'asile en France

En Savoie, La SASSON gère 10 places à Aix les bains, 20 à Aiguebelle et 50 en Maurienne (Modane et Fourneaux) 15 places à Moutiers

PRAHDA: (programme d'accueil et d'hébergement de demandeurs d'asiles) Création au 1^{er} juillet 2017 de près de 100 places d'hébergement en hôtel Formule1 à Chignin accueillant des personnes issues de Paris par exemple.